



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 12 décembre 2022, le conseil a adopté le règlement numéro **1958** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 410 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE BÂTIMENTS, DE CHAUSSÉES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE URBAIN, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'OUVRAGES D'ART, D'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 10 410 000 \$ pour des dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, de bâtiments, de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage urbain, d'aménagement de parcs, d'ouvrages d'art, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 février 2023.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 8<sup>e</sup> jour de février 2023.

La greffière,  
Isabelle Boileau